



REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTRE DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

Le Ministre

n° 476 MJS/S.P.M

05 JUIN 2024

**Madame et Messieurs les Directeurs
de la Jeunesse et des Sports**

Objet : A/S utilisation des piscines et bassins de natation.

A l'approche de la saison estivale et des vacances scolaires, les piscines et bassins du secteur connaissent des fréquentations d'utilisation des plus élevées, notamment au niveau des wilayas non côtières.

Une situation qui ne procure pas uniquement des avantages, puisque malheureusement de graves accidents souvent mortels dans certains cas et ce, en raison du manque de vigilance de la part de l'ensemble des personnels, encadrement et autres responsables de ses infrastructures

S'agissant d'établissements recevant du public régis par des dispositions réglementaires particulières, je vous instruis à l'effet de mettre en place les mesures devant permettre d'assurer la sécurité au sein des piscines et bassin de natation relevant de votre compétence et ce, à travers :

- La mobilisation en nombre suffisant de surveillants de baignade qualifiés et autres cadres spécialisés dans le domaine ;
- L'intervention rapide des surveillants de baignades en évitant des comportements dangereux de la part des usagers pouvant causer d'éventuels accidents ;

- Le respect des normes de sécurité à travers le contrôle et l'enregistrement des usagers ainsi que la limitation du nombre de baigneurs par couloir;
- La mise en place d'un plan d'évacuation en cas d'urgence;
- La dotation de ses infrastructures en moyens pédagogiques et de secours nécessaires à la sécurité des utilisateurs (ceintures de nage, brassards, planches, bouées ...);
- L'acquisition de groupes électrogènes de secours pour parer aux éventuels coupures d'électricité ;
- La vérification de la qualité de l'eau des bassins et la prise d'échantillons pour analyse ;
- Prise de douches obligatoires par les usagers avant accès aux bassins, en s'assurant de l'utilisation des espaces qui y sont dédiés à cet effet ;
- S'assurer de la visibilité des bouches d'évacuation placées au fonds des bassins et de leur bon fonctionnement ;
- La mise en place d'un programme de nettoyage de l'infrastructure y compris le bassin et les espaces utilisés par les usagers.

J'attache du prix quant à l'application du contenu de la présente instruction et vous demande de me tenir informé périodiquement de son état de mise en œuvre.

